Année 1951. — N° 34 A. N. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 2 Mars 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 70e SEANCE

Séance du Jeudi 1er Mars 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
Suspension et reprise de la séance.
2. — Avis conformes du Conseil de la République.
3. — Prolongation de délais impartis au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution.
4. — Règlement de l'ordre du jour.
Proposition de M. Bouxom tendant à tenir séance le vendredi 2 mars: MM. Bouxom, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le président, André Mercier, René Schmidt, Minjoz, Viard, Ramarony. — Adoption, au scrutin.
5. — Demande en autorisation de poursuites.
6. — Dépôt d'une lettre rectificative.
7. — Dépôt de propositions de résolution.
8. — Dépôt de rapports.
9. — Dépôt d'un avis.
10. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 28 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

Contrairement aux informations sur la foi desquelles l'Assemblée avait fixé sa prochaine séance à aujourd'hui seize heures, je dois faire connaître que le Conseil de la République n'examinera les textes dont l'examen éventuel, en deuxième lecture, figure à notre ordre du jour que vers seize heures trente.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à dix-huit heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1951 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1950.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 février 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai également reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 février 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 3 —

PROLONGATION DE DELAIS IMPARTIS AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République la résolution suivante:

« En raison des circonstances, et par application de l'article 20, 2e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du cabinet et la constitution du nouveau gouvernement le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Cette résolution sera imprimée sous le n° 12395, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions m'a déjà fait connaître qu'elle proposait d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution présentée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du cabinet et la constitution du nouveau gouvernement le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter de tenir séance demain pour examiner, en seconde lecture, le projet de loi relatif à l'augmentation exceptionnelle des allocations familiales.

Ce projet a été adopté à une très forte majorité par le Conseil de la République et l'avis correspondant est en distribution.

Le Gouvernement a donné son accord complet.

Je pense que l'Assemblée ferait bien, en raison des circonstances, d'accepter de ratifier ce texte dans une séance publique qui pourrait se tenir demain à quinze heures, la commission du travail ayant pris ses dispositions pour se réunir demain matin et présenter ses conclusions sur des modifications tout à fait secondaires.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'un vote rapide; nous sommes tenus par des dates; des augmentations doivent entrer en vigueur au titre de février, mars et avril. Or, tant que le texte n'est pas définitif, les directives ne peuvent être données pour l'octroi des augmentations aux familles qui les attendent.

D'autre part, le projet prévoit la constitution d'une commission qui doit déposer ses conclusions avant la fin du mois de mars. Si nous pouvions, dès maintenant, prendre la décision nécessaire — ce serait aisé — cette commission pourrait aboutir en temps voulu.

C'est pour ces raisons très importantes que je demande à l'Assemblée de bien vouloir envisager de tenir demain à quinze heures une séance qui, vraisemblablement, serait de courte durée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement démissionnaire comprend parfaitement les mobiles élevés qui motivent l'intervention de M. Bouxom. Il ne s'oppose pas, quant au fond, à sa proposition.

Toutefois, je demande qu'il me soit permis de consulter M. le ministre du travail et M. le ministre du budget, pour savoir s'ils jugent de leur compétence actuelle de défendre le projet de loi concernant les allocations familiales, auquel fait allusion M. Bouxom.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre, qu'il s'agit en somme d'une affaire courante, puisque le Gouvernement, alors en très bonne santé (*Sourires*), a donné son accord au texte adopté par le Conseil de la République, comme il l'avait fait ici même. Rien ne s'oppose donc à ce que ce projet soit examiné demain.

S'il le désire, le Gouvernement pourra formuler alors des observations.

Pour l'instant, M. le ministre ne faisant pas d'opposition quant au fond...

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je ne m'y oppose pas personnellement, en effet.

M. Fernand Bouxom. ...j'insiste pour que l'Assemblée accepte ma proposition.

M. le président. Je dois vous faire observer, monsieur Bouxom, que si la commission du travail doit se saisir demain matin, comme vous l'indiquez, de l'avis donné par le Conseil de la République, nous ne pouvons toutefois préjuger ses décisions. Or celles-ci peuvent avoir des incidences budgétaires. Je crois savoir, d'ailleurs, que le Conseil de la République a modifié, au moins dans la durée, les dispositions relatives aux augmentations prévues des allocations familiales.

M. Fernand Bouxom. En accord avec le Gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Les licences budgétaires n'en sont pas moins à envisager.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, sans s'opposer quant au fond à votre proposition, a exprimé le désir d'en référer notamment à M. le ministre du budget qui, certainement, sera appelé à faire connaître son avis sur les conclusions de la commission du travail.

Dans ces conditions, au lieu de statuer immédiatement sur votre proposition, ne pensez-vous pas qu'il serait plus sage de laisser au président de l'Assemblée nationale, après établissement du rapport définitif de la commission du travail, le soin de prendre contact avec les représentants du Gouvernement et de convoquer éventuellement l'Assemblée ?

Cette solution serait conforme à la tradition parlementaire qui veut que les Assemblées ne délibèrent pas en de telles circonstances.

M. René-Jean Schmitt. Rien ne s'y oppose.

M. Fernand Bouxom. Et c'est bien ce que nous faisons aujourd'hui.

M. le président. L'Assemblée s'est réunie pour permettre que deux lois indispensables au fonctionnement des services publics soient applicables à partir d'aujourd'hui. La tâche ainsi réservée à l'Assemblée est maintenant accomplie.

M. Fernand Bouxom. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je prends très volontiers vos observations en considération, monsieur le président. Il est probable que, si j'étais au fauteuil de la présidence, j'adresserais les mêmes paroles à M. Ribeyre, lui-même à son banc. (*Sourires.*)

Mais M. Ribeyre ne me répondrait-il pas: puisque le Gouvernement ne fait pas opposition quant au fond, et puisque l'Assemblée souhaite vivement que cette affaire soit réglée — car les familles attendent la décision — il n'y a pas d'obstacle à la tenue d'une séance publique, demain à quinze heures.

Vous nous proposez de nous en remettre à l'avis du Gouvernement démissionnaire pour convoquer ensuite l'Assemblée. Je pense que les membres de ce Gouvernement ont actuellement d'autres préoccupations et je crains que le caractère familial de ce texte ne soit pas suffisant pour les séduire.

C'est pourquoi je préférerais que l'Assemblée nationale elle-même prît la décision, comme le règlement le lui permet.

M. le président. Permettez-moi de vous dire, monsieur Bouxom, sur le mode souriant qui est le vôtre, qu'il ne convient pas de contester au président de l'Assemblée le droit, qui lui fut de tout temps reconnu, de convoquer celle-ci dans les périodes exceptionnelles de la vie parlementaire.

Personnellement, je partage votre souci de venir en aide le plus rapidement possible aux familles. Et croyez bien que M. le président de l'Assemblée est également attentif à la situation qui vous préoccupe.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement l'est aussi, même démissionnaire.

M. le président. Puisque nous avons tous le même souci, ma proposition prend toute sa valeur et doit permettre la réunion de l'Assemblée que vous souhaitez, monsieur Bouxom.

M. André Mercier (Oise). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. André Mercier (Oise). Vos observations, monsieur le président, sont judicieuses, mais l'Assemblée a créé un précédent, cet après-midi, en siégeant pour examiner des projets de retour du Conseil de la République, et il est aussi important de régler cette question des allocations familiales.

Au reste, il semble que nous soyons tous d'accord sur ce point, Assemblée et Gouvernement démissionnaire.

Au nom du groupe communiste, je demande donc que le projet relatif aux allocations familiales, de retour du Conseil de la République, vienne en discussion demain après-midi, comme l'a proposé M. Bouxom.

Si des incidences d'ordre budgétaire résultent des décisions de la commission du travail, il sera temps, demain, pour le Gouvernement, de formuler ses réserves.

M. René-Jean Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René-Jean Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Je m'associe pleinement à la demande de M. Bouxom.

Je crois que l'Assemblée voudra marquer sa préoccupation en faveur des familles et je lui demande de se prononcer par scrutin sur la proposition de notre collègue.

M. le président. Si des décisions ayant une incidence budgétaire étaient proposées demain, il conviendrait que le Gouvernement prît position.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil peut-il prendre l'engagement que le Gouvernement serait représenté, demain, si l'Assemblée tenait la séance proposée par M. Bouxom ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je ne peux pas prendre cet engagement, monsieur le président.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je comprends que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ne puisse prendre d'engagement, mais rien n'empêche l'Assemblée de tenir séance demain.

Si le Gouvernement n'est pas représenté, l'Assemblée renverra le débat à une séance ultérieure.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Viard.

M. Paul-Emile Viard. L'Assemblée s'engage dans une voie sur laquelle il ne nous est pas possible de la suivre.

Le Gouvernement est démissionnaire et il est chargé uniquement d'expédier les affaires courantes.

M. André Mercier (Oise). Il s'agit d'un projet de loi qui est transmis à l'Assemblée par le Conseil de la République.

M. Paul-Emile Viard. En effet, il s'agit d'une deuxième lecture. Mais le projet de loi a été modifié, d'où il résulte que, sur les plans budgétaire, fiscal, social, pour ne parler que de ceux-là, il importe qu'un gouvernement prenne ses responsabilités devant le Parlement.

Il est inconcevable de discuter une loi comme celle dont il s'agit sans que le Gouvernement soit représenté.

M. Fernand Bouxom. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue.

M. Paul-Emile Viard. Je vous en prie.

M. Fernand Bouxom. Mes chers collègues, je n'aurais pas formulé cette proposition si, au Conseil de la République, un accord total n'avait été réalisé avec le Gouvernement sur le texte qui doit revenir en deuxième lecture devant l'Assemblée.

M. Paul-Emile Viard. Monsieur Bouxom, vous parlez d'un « accord total » au Conseil de la République avec le Gouvernement, mais cet accord a été donné par un gouvernement qui n'existe plus.

M. André Mercier (Oise). Demain, il y aura peut-être un gouvernement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Paul-Emile Viard. Le gouvernement de demain peut ne pas être d'accord avec le Conseil de la République !

Cette procédure me paraît inconcevable, je vous l'assure, dans le strict respect de la saine tradition parlementaire.

M. Fernand Bouxom. Nous avons bien tenu séance aujourd'hui.

M. Paul-Emile Viard. En effet, mais cette séance était uniquement consacrée à régler une affaire qui, fût-elle demeurée sans solution, eût entravé la bonne marche des affaires publiques.

S'il en était autrement, pourquoi l'Assemblée ne siégerait-elle pas, demain, pour étudier les prestations familiales, après-demain pour discuter de la presse, le surlendemain pour décider de la réforme du Conseil économique, etc. ?

M'exprimant, non pas en qualité d'ancien député — je ne suis parlementaire que depuis cinq ans — mais en tant que théoricien de la vie parlementaire, il m'apparaît inconcevable que le Parlement puisse délibérer en l'absence d'un gouvernement régulier.

M. Jules Ramarony. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. J'appuie la position prise par M. Viard.

On ne peut prétendre discuter une loi quand il n'y a plus de Gouvernement.

M. André Mercier (Oise). Deux textes viennent, cependant, d'être adoptés.

M. Jules Ramarony. L'Assemblée semble vouloir travailler. Je la comprends (*Sourires*) et je vais lui faire une proposition.

Il y a une affaire que nous pouvons examiner hors la présence du Gouvernement, c'est la revision de la Constitution.

M. Paul-Emile Viard. C'est exact.

M. Jules Ramarony. Tout est prêt.

M. Fernand Bouxom. Il n'y a pas de rapport!

M. Jean Minjoz. Vous faites erreur, monsieur Ramarony.

Aucun rapport n'a été établi et *a fortiori* distribué.

M. Jules Ramarony. Je dis que tout est prêt parce que le texte adopté par le Conseil de la République nous est d'ores et déjà transmis. Il suffit, par conséquent, que la commission compétente l'examine.

M. Marc Dupuy. Les familles se souviendront de votre intervention !

M. Jules Ramarony. De toute façon, l'Assemblée peut émettre le souhait que la commission se réunisse le plus rapidement possible, sans attendre la fin de la crise.

M. Marc Dupuy. Vous opposez la Constitution aux familles. (*Très bien! très bien! et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. L'Assemblée peut également émettre le vœu que M. le président de l'Assemblée nationale la convoque dès que les conclusions de la commission seront prêtes à être rapportées.

Il s'agit là, en somme, d'améliorer le fonctionnement du régime parlementaire. L'Assemblée, je le répète, peut prendre à cet égard, en l'absence d'un gouvernement, toutes décisions utiles.

M. Arthur Musmeaux. Ce n'est pas cela qui mettra du lait dans les biberons des enfants!

M. Jules Ramarony. Je demande à M. le président de bien vouloir consulter l'Assemblée sur ma proposition, qui tend, je le rappelle, à inviter la commission du règlement à se réunir aussi rapidement que possible aux fins de saisir, dans le moindre délai, l'Assemblée nationale de ses conclusions sur le texte relatif à la revision de la Constitution.

M. Gabriel Citerne. C'est une histoire de mi-carême. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Après les arguments d'ordre sentimental invoqués par M. Bouxom, nous avons entendu les arguments de droit, excellemment développés par M. le doyen de la faculté d'Alger.

Les premiers nous ont émus. Les seconds nous ont fait réfléchir.

Permettez-moi, maintenant, mes chers collègues, de présenter un argument de fait et de vous rappeler les termes du règlement.

L'article 34 dispose *in fine:*

« L'ordre du jour réglé par l'Assemblée sur proposition de la conférence des présidents ne peut plus être modifié ».

Or, je fais appel au souvenir de ceux d'entre nous qui assistaient à la dernière conférence et au témoignage de l'honorable représentant du Gouvernement: il a été décidé, mardi dernier, d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du mercredi matin 7 mars la discussion en seconde lecture des textes concernant le Conseil économique et la vente avec timbres-primes.

Il ne serait donc pas réglementaire d'inscrire à l'ordre du jour l'examen, en deuxième lecture, d'un texte dont la discussion n'a pas été proposée à l'Assemblée par la conférence des présidents.

Si l'Assemblée a été convoquée, aujourd'hui, c'est, à la demande du Gouvernement, pour se prononcer en deuxième lecture sur des projets dont le vote était indispensable au fonctionnement des services de l'Etat au cours du mois de mars.

Je ne conteste pas qu'il soit urgent et extrêmement important de prendre une décision sur un texte qui a pour objet d'aider les familles françaises, mais je ne crois pas que l'on puisse prétendre, pour en demander l'inscription à l'ordre du jour, qu'il s'agit là d'une « affaire courante ».

En conclusion, monsieur Bouxom, il m'apparaît que vous devriez accepter de laisser à M. le président le soin de convoquer l'Assemblée nationale, tous contacts utiles étant, par ailleurs, pris par vous, en votre qualité de rapporteur, afin que l'Assemblée soit appelée à siéger dès que la commission du travail aura examiné l'avis du Conseil de la République. Il va de soi, également, que M. le ministre du budget devrait être appelé à donner son avis au cas ou certaines dispositions du projet comporteraient des conséquences budgétaires.

De la sorte, aucune atteinte ne serait portée aux prérogatives de M. le président de l'Assemblée et la tradition, dont l'excellence a été confirmée par l'usage, serait respectée.

M. Fernand Bouxom. Très franchement, monsieur le président, j'estime que le débat peut être ouvert par l'Assemblée nationale en raison même des circonstances qui ont entouré le vote du Conseil de la République.

Par ailleurs, si j'avais la moindre intention de renoncer à ma proposition, elle ne resterait pas longtemps orpheline (*Sourires*); il se trouverait certainement de nos collègues pour l'adopter sans tarder.

J'estime donc préférable de la maintenir.

M. René-Jean Schmitt. J'ai d'ailleurs déposé une demande de scrutin.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Bouxom.

Je fais, toutefois, observer à mes collègues que si, demain, le Gouvernement n'est pas représenté, le débat ne pourra s'instituer.

M. Jean Minjoz. Si le Gouvernement n'est pas représenté, l'Assemblée s'ajournera.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur la proposition de M. Bouxom tendant à tenir séance demain vendredi 2 mars, à quinze heures, pour discuter, en deuxième lecture, le projet de loi relatif au relèvement des prestations familiales.

Je suis saisi d'une demande de scrutin

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 548
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 542
Contre 6

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 12403, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (n° 11817).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 12394, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser et à unifier l'indemnité de frais de voyage des agents et employés des services ambulants de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12398, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer dès 1951 le concours de l'agrégation de lettres et littératures modernes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12399, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une seconde année de préparation avec traitement à tous les concours de sortie des écoles normales supérieures.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12400, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution, afin de rendre possible la consultation du suffrage universel sur le mode de scrutin qui sera décidé en vue des élections législatives.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12404, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Cherrier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues, tendant à verser aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 2 août 1949 : arsenaux (air, guerre, marine), poudreries, cartoucheries, magasins administratifs, etc., le montant de deux versements trimestriels, jusqu'à la réalisation de la péréquation qui s'impose impérieusement et qui est constamment et arbitrairement retardée (n° 11903).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12388 et distribué.

J'ai reçu de M. Blocquaux un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce) (n° 12203).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12389 et distribué.

J'ai reçu de M. Dusseaulx un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères) (dispositions concernant la section II : services des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 11034, 12390).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12390 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Hugues un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Imprimerie nationale) (n° 12054).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12391 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Lecourt un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale) (nos 11047, 12336, 12095, 12257).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12392 et distribué.

J'ai reçu de M. Palewski un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Légion d'honneur et ordre de la Libération) (n° 12055).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12396 et distribué.

J'ai reçu de M. Cayol un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale (n° 12331).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12397 et distribué.

J'ai reçu de M. Moussu un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts (n° 12166).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12401 et distribué.

J'ai reçu de M. Bocquet un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif à la culture et au prix de la chicorée à café (n° 11457).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12402 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Courant un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues, tendant à porter à 120.000 francs par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes (nos 8324, 9808).

L'avis sera imprimé sous le n° 12393 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 2 mars, à quinze heures, séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi majorant à titre provisoire certaines prestations familiales (n° 12373).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 20 février* 1951.

CRÉDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 (INTÉRIEUR) (L. 2916.)

Page 1345, 1re colonne, 15e alinéa,

Lire: « Je mets aux voix le chapitre 5170 au chiffre de 161.999.000 francs. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 28 février* 1951.

OUVERTURE DE CRÉDITS PROVISOIRES POUR LE MOIS DE MARS 1951 (L. n° 2918.)

Page 1704, 2e colonne, article 1er, 4e alinéa, 1re ligne,

Au lieu de: « 8.280.122.000 francs »,

Lire: « 8.280.112.000 francs ».

Désignation de candidatures pour la commission supérieure du Crédit maritime mutuel.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 16 février 1951, la commission de la marine marchande et des pêches présente les candidatures de MM. Cayol, Yvon, Mazier, Gavini, Gabórit et René Schmitt pour faire partie de la commission supérieure du Crédit maritime mutuel.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Nomination de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Lalle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11888) de M. Triboulet tendant à modifier la loi du 9 avril 1947, sur le fonctionnement des tribunaux paritaires de baux ruraux.

M. Lucien Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12201) de M. Girardot à plusieurs de ses collègues tendant à l'établissement des avant-projets du canal du Forcalquierois, du canal des « des Plaines » (commune des Mees et d'Oraison), du système d'irrigation du plateau de Salignac et de l'endiguement de la moyenne Durance.

M. Lucien Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12202) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le financement des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.

M. Valay a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12185) de M. Valay relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale.

M. Montagnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12199) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer, avant le 1er mai 1951, le projet de loi prévu à l'article 1er de la loi n° 50-960 du 6 août 1950, tendant à organiser l'assurance contre les calamités agricoles

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 10307) sur la proposition de loi (n° 9097) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant modification de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Laniel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 12262) de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions telles que les « économies » prévues par l'article 1er de la loi portant autorisation d'un programme de réarmement et de dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 ne puissent en aucun cas affecter les crédits prévus pour être attribués à la caisse autonome de reconstruction, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. de Moro-Giafferri a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2130) de MM. Cudenet et de Moro-Giafferri complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 et tendant à l'indemnisation des spoliés dont les valeurs mobilières ont été vendues par l'administration des domaines, en remplacement de M. Desjardins.

M. de Moro-Giafferri a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8219) de M. Wasmer tendant à inviter le Gouvernement à accélérer les procédures pénales en matière de blessures par imprudence, en remplacement de M. Desjardins.

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8221) de M. Wasmer tendant à soumettre les automobilistes auteurs présumés d'un accident à une prise de sang pour examen de la teneur éthylique, en remplacement de M. Desjardins.

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10425) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 17 juillet 1908 établissant en cas d'accident la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre, en remplacement de M. Desjardins.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12050) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 1388, 1395, 1400, 1497, 1832, 2155, 2193 à 2195 et 724, ainsi qu'à ajouter au titre V, du livre III, un chapitre IV intitulé: « Du régime légal de séparation de biens avec participation aux acquêts à la dissolution du mariage » du code civil.

M. Delahoutre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12068) de M. Médecin tendant à interpréter la loi du 2 août 1949, en ce qui concerne les contrats dits « de capital différé à prime unique ».

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12140) de M. Dominjon tendant à modifier l'article 126 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12197) de M. Louis Rollin modifiant les articles 383 et 384 du code pénal.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12031) de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 3 du décret du 1er septembre 1926 relatif à la taille marchande de la langouste pêchée en ce qui concerne la langouste de provenance des côtes portugaises.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12087) de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la subvention affectée à la construction de la digue Nord du port de Camaret.

M. Cayol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12188) de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 1er de la loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande et fixant la composition et les attributions du conseil supérieur de la marine marchande.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 12083) de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la liquidation de la flotte de la S. N. C. F. et à demander une enquête sur cette liquidation et ses conditions, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Lespès a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12183) de M. Alfred Krieger tendant à appliquer au personnel des industries électriques et gazières la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité.

M. Le Sciellour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12277) de M. Camphin tendant à étendre, en matière de sécurité et d'hygiène des ouvriers mineurs et similaires, les pouvoirs des délégués mineurs.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Duveau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 12226) portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(144 membres au lieu de 145.)

Supprimer le nom de M. Amiot (Octave).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 1er MARS 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

EDUCATION NATIONALE

17888. — 1er mars 1951. — **Mme Paulette Charbonnel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand et à quel taux seront réglées les heures supplémentaires dues au personnel de l'enseignement du second degré depuis le 1er octobre 1949.

17889. — 1er mars 1951 — **Mme Paulette Charbonnel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'est pas possible, pour un élève de l'école normale supérieure, entré à l'école en octobre 1948, tombé malade en novembre 1948, mis en congé du 1er avril 1949 au 1er avril 1950, sans bourse, frais couverts par l'office public d'hygiène sociale, puis par la sécurité sociale, qui n'a plus droit, à partir du 15 octobre 1950 qu'à une année de bourse, mais à qui les médecins interdisent de préparer deux certificats, d'obtenir une troisième année de bourse étant donné la gravité de sa maladie.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

17890. — 1er mars 1951. — **M. François Delcos** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si une caisse locale de crédit agricole peut refuser l'admission d'un cultivateur sollicitant le bénéfice de la loi du 8 août 1950, permettant l'octroi de prêts aux victimes de calamité agricole, alors que les dispositions de cette loi s'appliquent à tous les agriculteurs.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

17891. — 1er mars 1951. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si un pensionné à 100 p. 100, bénéficiant de l'indemnité de soins, peut continuer à percevoir celle-ci en étant externe d'une école de rééducation; 2° combien il y a d'écoles de rééducation pour tuberculeux en France et, si possible, par département.

BUDGET

17892. — 1er mars 1951. — **M. Arthur Giovoni** demande à **M. le ministre du budget** s'il est décidé à appliquer la loi votée le 28 février 1948, attribuant une indemnité aux fonctionnaires des postes deshérités.

17893. — 1er mars 1951. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du budget:** 1° à combien va s'élever la perte subie par le budget annexe des allocations familiales agricoles, du fait que la taxe de 10 p. 100 perçue sur les betteraves est supprimée pour le sucre exporté; 2° par quoi le Gouvernement entend compenser cette perte.

DEFENSE NATIONALE

17894. — 1er mars 1951. — **M. Edouard Ramonet** signale à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un jeune homme incorporé au mois de juin 1949; atteint de pleurésie au mois d'avril 1950, réformé temporaire avec une invalidité de 30 p. 100, reconnue le 16 août 1950 par une commission de réforme siégeant à Bordeaux, astreint à une convalescence entrainant un séjour de six mois en préventorium. Il souligne, d'une part, le refus de l'office des combat-

tants de prendre à sa charge les frais de préventorium, d'autre part, le refus de la caisse primaire d'assurances sociales de prendre en charge le convalescent; et lui demande quel est l'organisme qui doit être pressenti par cet ancien militaire et assuré social en vue d'obtenir l'aide matérielle requise par un séjour de six mois en préventorium.

17895. — 1er mars 1951. — **M. Gabriel Roucaute** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'au cours du mois de janvier 1951 plusieurs centaines d'hommes jeunes furent convoqués par l'autorité militaire au chef-lieu du département du Gard pour comparaître devant le conseil de revision. Ces jeunes gens sont venus à Nîmes de tous les coins du département et, pour la plupart, ont perdu leur journée de travail et payé les frais du voyage en chemin de fer. Parmi eux, une très faible quantité a touché une indemnité qui est loin de correspondre aux pertes de salaires et frais encourus. Il lui demande, étant donné les difficultés actuelles, si la totalité des personnes convoquées par l'autorité militaire percevra une indemnité, quel en sera le montant, à quelle et dans quelles conditions elle leur sera versée.

EDUCATION NATIONALE

17896. — 1er mars 1951. — **M. Arthur Giovoni** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quels délais sont remboursés les frais de déplacement, de logement et de nourriture et payées les indemnités aux correcteurs des épreuves du baccalauréat.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17897. — 1er mars 1951. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment on peut expliquer le fait que deux agents du Trésor metropolitain de même grade et de même solde, détachés, l'un en Afrique équatoriale française, et l'autre en Indochine, n'obtiennent pas la même assimilation, alors que les soldes et grades des trésoreries d'outre-mer sont les mêmes.

17898. — 1er mars 1951. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi sur les fermages ne spécifie pas si la taxe vicinale doit être supportée par le propriétaire de la ferme ou par l'exploitant; que cette taxe destinée à l'entretien des chemins communaux est à la charge des usagers et que ceux-ci ont la possibilité de se libérer en nature; que de nombreux exploitants refusent le remboursement au propriétaire; il lui demande si ce dernier peut légalement l'exiger.

17899. — 1er mars 1951. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les retraités doivent comprendre, dans la déclaration de leur revenu, le rappel touché en 1950, au titre des années 1948 et 1949, ce qui obligerait lesdits retraités à payer des impôts très élevés par rapport au montant de leur retraite.

17900. — 1er mars 1951. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à plusieurs reprises l'Assemblée nationale a été saisie par des propositions de résolution, des interventions, du scandale qui a consisté à répartir arbitrairement les subventions allouées ces dernières années au titre du commissariat à la Sologne, et s'étonne que la cour des comptes, cependant avisée, n'ait pas encore examiné cette gestion. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la cour des comptes soit saisie de cette affaire.

17901. — 1er mars 1951. — **M. René Penoy** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait qu'en vertu du décret n° 49-1221 du 28 août 1949, portant règlement de retraite applicable à une certaine catégorie d'agents de l'Etat, publié au *Journal officiel* du 9 septembre 1949, les agents temporaires et contractuels des administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial peuvent bénéficier d'un régime de retraites par répartition complémentaire au régime général des assurances sociales. D'après les renseignements qui lui ont été fournis par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, toutes instructions pour l'application de ce décret ont été mises au point par les services du ministère des finances, du ministère du travail et du secrétariat d'Etat à la fonction publique. Une difficulté cependant subsisterait encore pour la publication de ces instructions. Il s'agirait de fixer le minimum de salaire au-dessus duquel les agents temporaires et contractuels sont considérés comme cadres. Il lui demande où en est l'étude de cette question; quelle date approximative on peut prévoir pour l'envoi des instructions d'application du décret.

INDUSTRIE ET COMMERCE

17902. — 1er mars 1951. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que les pouvoirs publics envisagent de supprimer l'emploi du benzol qui entre, avec l'alcool, dans la fabrication du supercarburant ternaire.

JUSTICE

17903. — 1er mars 1951. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre de la justice** s'il estime normal: 1° qu'un huissier audencier cumule ses fonctions avec celle de gérant d'immeubles situés dans le ressort de la circonscription judiciaire où il exerce son activité professionnelle d'huissier; 2° qu'un huissier audencier puisse, au cours d'une audience où il exerce son ministère et où se trouve appelée une cause intéressant les immeubles dont il est gérant, prendre la parole pour défendre les intérêts des propriétaires dont il est le mandataire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

17904. — 1er mars 1951. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un ancien déporté, ancien combattant, titulaire, à ce titre, d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, qui, ayant présenté, en février 1947, une demande de naturalisation, transmise par la préfecture des Hautes-Alpes le 24 novembre 1947, n'a pu obtenir, à ce jour, que la nationalité française lui soit accordée. A noter que l'intéressé est en France depuis son plus jeune âge et qu'il est parfaitement connu dans sa ville de résidence. Il lui demande si les titres du requérant ne sont pas suffisants pour obtenir la nationalité du pays d'adoption pour lequel il a vaillamment combattu et quelles raisons ont pu prévaloir pour que satisfaction n'ait pas été donnée à cette demande.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17905. — 1er mars 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** en vertu de quels textes la sécurité sociale, au titre des assurances sociales et allocations familiales, est en droit de radier un directeur, non gérant, d'une société à caractère familial.

17906. — 1er mars 1951. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un atelier assujetti aux prescriptions du décret n° 48-1901 du 11 décembre 1948 relatif aux établissements insalubres, qui ne peut, faute d'espace, être doté des appareils et installations prescrits par ledit décret. Deux documents officiels s'expriment ainsi sur cet atelier: *a*) « ... locaux condamnés par l'inspection du travail comme tout à fait insalubres, ne permettant pas aux ouvriers de travailler dans des conditions normales d'hygiène... »; *b*) « ... locaux depuis longtemps condamnés comme particulièrement insalubres par l'inspection du travail, le personnel y travaillant dans des conditions inhumaines... » Il lui demande si un ouvrier pensionné de guerre, âgé de soixante ans, ayant effectué le rachat de ses cotisations, peut demander le bénéfice de l'article 64 de l'ordonnance n° 45-2454, modifiée par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, lui accordant une pension égale à 40 p. 100 du salaire moyen des dix dernières années, sur la seule justification de trente années consécutives de travail dans cet atelier insalubre.

17907. — 1er mars 1951. — **M. Jean Wagner** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les dispositions des articles 37 et 38 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiés par la loi du 31 décembre 1949, précisent qu' « à l'expiration du délai de trois ans, la caisse peut prolonger, sans limitation de durée, le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie pour l'affection ayant ouvert droit au bénéfice de l'assurance longue maladie, lorsque la continuation des soins est susceptible de permettre le maintien du sujet dans un état de santé compatible avec une activité professionnelle ». Par suite de ces dispositions, l'enfant d'un assuré remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'assurance « longue maladie » et n'ayant pas dépassé l'âge scolaire ne peut prétendre à cet avantage. Il lui demande si, au cas où la continuation des soins serait susceptible de garantir à l'intéressé, après l'âge scolaire, un état de santé compatible avec une activité professionnelle, une dérogation aux dispositions précitées ne pourrait pas être envisagée et les prestations en nature de la longue maladie accordées au delà des trois ans.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

17908. — 1er mars 1951. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quelle est la nature des travaux exécutés actuellement à la gare frontière de Cerbère; 2° dans quel but sont effectués ces travaux.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 1er mars 1951.

SCRUTIN (N° 3426)

Sur la proposition de M. Bouxom de tenir séance demain vendredi 2 mars pour la discussion, en deuxième lecture, du projet sur les taux des prestations familiales.

Nombre des votants 548
Majorité absolue 275

Pour l'adoption 542
Contre 6

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Alionneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb Ben Tounès.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétoland.
Beugniez.
Biancnini.
Bichet
Billault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Boubey (Jean).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Fâraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Fayet.
Félix.
Flevez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset
Goudoux.
Gouge.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Huin.
Hurcaux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Inuel
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lamiel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrey
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoum.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Mariel (Louis).
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Mido.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Montilliot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moucnet.
Moussu.
Moustier (de).
Moutoo.
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourradère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.

Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre:

Mlle Bosquier, MM. Chevalier (Fernand) Alger, Chevallier (Louis) Indre, Courant, Marcellin et Viard.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Boukadoum
Boulet (Paul).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gaillard.
Garavel.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Montel (Pierre), Naegelen (Marcel) et Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	542
Contre	6

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification.

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du jeudi 22 février 1951.*

(*Journal officiel* du 23 février 1951.)

Dans le scrutin (n° 3400) sur la prise en considération du contre-projet de M. Barrachin à la réforme électorale (scrutin de liste majoritaire départemental à deux tours):

M. Bas, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du vendredi 23 février 1951.*

(*Journal officiel* du 24 février 1951.)

Dans le scrutin (n° 3404) sur la prise en considération du contre-projet de M. Pierre Chevallier au projet de réforme électorale (scrutin d'arrondissement):

M. Louis Chevallier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.